

# LETTRE D'ENTENTE 2021-02

INTERVENUE ENTRE

L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE (ÉTS)

ET

L'ASSOCIATION DES MAÎTRES D'ENSEIGNEMENT  
DE L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE (AMEÉTS)

---

**OBJET : MESURES TRANSITOIRES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE  
ÉTS-AMEÉTS 2021-2026**

---

- ATTENDU Que la convention collective entre en vigueur au moment de sa signature et le demeurera jusqu'au 31 mai 2026.
- ATTENDU Que la convention collective été signée par les parties le 26 février 2021.
- ATTENDU Que l'École encourage le développement professionnel des maîtres d'enseignement.
- ATTENDU L'ajout du chapitre 20 « Fonds de développement professionnel » et du chapitre 21 « Soutien à l'enseignement ».
- ATTENDU Les discussions entre les parties.

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**Les clauses suivantes de la convention collective ÉTS-AMEÉTS n'entreront pas en vigueur au jour de sa signature mais à une date ultérieure :**

1. Les dispositions du chapitre 20 « Fonds de développement professionnel » entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2021. Un montant de 2000\$ sera disponible à tous les maîtres d'enseignement en poste à cette date.
2. Les dispositions du chapitre 21 « Soutien à l'enseignement » entreront en vigueur à partir de la session d'été 2021.

**SIGNÉE À MONTRÉAL, LE \_\_9\_\_ DU MOIS D'AVRIL 2021.**

Pour la partie patronale



François Gagnon

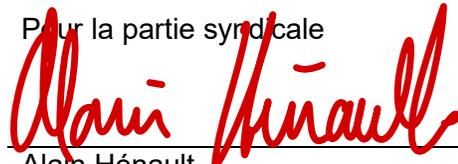


Michel Huneault  
Directeur des affaires académiques



Frédéric Henri  
Directeur du Service des  
enseignements généraux

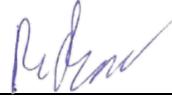
Pour la partie syndicale



Alain Hénault  
Président AMEÉTS



Marlène Clisson  
Vice-présidente AMEÉTS



Marc Boulé  
Membre du comité de négociation

*Valérie Tanguay*

---

Valérie Tanguay  
Directrice du Bureau des affaires  
professorales

*Louis-Xavier Proulx*

---

Louis-Xavier Proulx  
Membre du comité de négociation